

Plan de Prévoyance Obsèques de DELA – Fiche informative Ni frais ni soucis pour vos proches

Type d'assurance-vie Le Plan de Prévoyance Obsèques de DELA Natura- en levensverzekering N.V., Succursale belge, est une assurance-vie individuelle de la Branche 21.

De quoi s'agit-il ? Avec un Plan de Prévoyance Obsèques de DELA, vous garanzissez à vos proches des adieux sereins. Des adieux au terme desquels vous ne laissez que de beaux souvenirs plutôt que des charges financières, administratives et pratiques. Le jour venu, DELA paie en effet les frais d'obsèques à concurrence du montant pour lequel vous êtes assuré. DELA apporte une aide pratique, un accompagnement personnalisé et des conseils à vos proches.

La prestation assurée comprend le versement du Capital-décès ainsi que l'accompagnement des proches par le conseiller en formalités après funérailles. Les clauses suivantes peuvent être choisies librement et relèvent de la prestation assurée : Clause optionnelle et Clause de prévoyance. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans nos Conditions Générales.

Capital-décès Le Capital-décès est le capital assuré. Il est à déterminer librement et est compris entre 1 500 et 10 000 euros. Le capital-décès est fixe pendant toute la durée de la Police. Vous pouvez aussi opter pour une indexation annuelle (cf. ci-après).

Formalités après funérailles Un conseiller en formalités après funérailles de DELA accompagne les proches après vos obsèques. Il les assiste dans tous les aspects pratiques et administratifs consécutifs à un décès, comme la résiliation et le transfert des contrats pour le gaz, l'électricité, l'eau, la télévision, le téléphone ou la connexion Internet, les contacts avec les institutions financières et les compagnies d'assurance et la résiliation des abonnements. Le conseiller en formalités après funérailles les informe sur la déclaration de succession, les droits de succession, la déclaration d'impôt du défunt et le déblocage des comptes financiers. Le conseiller en formalités après funérailles accompagne aussi les proches sur le plan émotionnel et peut les mettre en contact avec un psychologue ou un groupe d'assistance pour faciliter le travail de deuil.

Participation bénéficiaire La Police donne droit à une part du bénéfice de DELA à compter de la date d'entrée en vigueur et jusqu'au versement de l'indemnité. Les modalités de la participation bénéficiaire sont précisées dans le plan de participation bénéficiaire. Conformément à ce plan de participation bénéficiaire, DELA fixe l'allocation d'une participation aux bénéfices sur base annuelle, en fonction du rendement atteint sur les placements des assurances porteurs de bénéfices. La participation aux bénéfices sera affectée à une augmentation du Capital-décès sans majoration de votre prime. DELA ne peut en aucun cas réclamer le remboursement d'une part bénéficiaire déjà versée.

Nullité et risques exclus La Police peut être déclarée nulle en cas de fraude et/ou de dissimulation intentionnelle ou de communication intentionnelle de données erronées. « Nulle » signifie en l'occurrence que la Police est réputée n'avoir jamais existé, mais, comme le prévoit la loi, sans que l'assureur ait à rembourser les primes déjà versées. L'Assuré n'est pas couvert pour un décès qui serait la conséquence d'un risque exclu, à savoir un suicide dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Police ; une participation volontaire à un acte de violence collectif/à un acte de terrorisme ou à une guerre, à l'exception des circonstances professionnelles (par ex. : militaires, policiers, pompiers) ; un délit ou une infraction. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet aux Articles 4.3 et 16 de nos Conditions Générales.

Pour qui ? Au moment où il souscrit la Police, l'Assuré a au moins 18 ans et maximum 69 ans pour les polices à primes périodiques. L'âge maximum est fixé à 75 ans (l'année au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 75 ans) pour les polices à prime unique. Si vous inscrivez vos enfants mineurs sur votre Police, ils seront assurés pour les Frais d'obsèques jusqu'à leurs 18 ans, sans prime supplémentaire.

Frais Outre une prime de risque visant à couvrir le risque de décès, la prime comprend des frais qui financeront le fonctionnement de DELA, y compris des frais de marketing et de distribution. Vous trouverez de plus amples informations sur les frais sur www.dela.be ou auprès de votre courtier en assurances.

Durée Vous pouvez choisir la durée du versement des primes. Vous êtes assuré pour l'intégralité du Capital-décès à compter du premier versement de la prime. Si vous venez à décéder avant l'échéance de la période de versements, vos proches recevront tout de même l'intégralité du Capital-décès. Le Plan de Prévoyance Obsèques est, en effet, une assurance et non un produit d'épargne.

Prime La prime dépend de différents critères. Pour de plus amples informations à ce sujet, surfez sur www.dela.be. Elle peut dépendre d'une approbation médicale. Afin de connaître votre situation personnelle, introduisez une demande d'estimation de prime sur www.dela.be ou prenez contact avec votre courtier en assurances. La prime est versée sur base périodique. Vous êtes libre de choisir la période de versement : mensuelle (domiciliation obligatoire), trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Vous pouvez aussi choisir le versement sous forme de prime unique.

Indexation Vous pouvez choisir une indexation annuelle de votre Capital-décès. Celui-ci connaîtra ainsi une évolution parallèle à celle de l'augmentation du coût de la vie sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. La prime augmentera proportionnellement à la différence (cf. Articles 10 et 13 des Conditions Générales) dans le seul cas où le Capital-décès indexé serait supérieur au Capital-décès majoré de l'éventuelle participation bénéficiaire. Si vous ne voulez pas indexer votre assurance annuellement, nous vous proposons de majorer le Capital-décès tous les trois ans, proportionnellement à l'évolution du coût de la vie.

Traitement fiscal Une taxe d'assurance de 2 % est retenue sur les primes payées par toute personne physique dont le domicile fiscal est situé en Belgique. Les primes ne font l'objet d'aucun avantage fiscal. Les versements des primes ne sont, en d'autres termes, pas déductibles fiscalement. Le Capital-décès n'est pas soumis à l'impôt, à l'exception de l'impôt sur l'éventuel solde versé aux bénéficiaires. Le statut du bénéficiaire détermine si le solde sera soumis aux droits de succession ou à un impôt apparenté (appelé « fictions légales ») à des taux équivalant à ceux des droits de succession.

Rachat L'Assuré peut racheter sa Police d'assurance en tout ou en partie. DELA versera la Valeur de rachat à l'Assuré. Il sera alors mis un terme à toutes les garanties. L'Assuré adresse sa demande de Rachat à DELA par le biais d'un courrier daté et signé, envoyé par courrier recommandé. DELA établira ensuite une quittance de rachat qu'il enverra à l'Assuré. La Valeur de rachat est calculée à la date de la demande de Rachat adressée sous pli recommandé. La Valeur de rachat est égale à la Valeur de rachat Théorique, déduction faite de l'Indemnité de rachat. L'Indemnité de rachat équivaut à 5 % de la Valeur de rachat Théorique, avec un minimum de 75,00 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base de 1988 = 100). L'indice applicable est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de rachat.

Informations Afin de souscrire un Plan de Prévoyance Obsèques de DELA, il est recommandé de fonder sa décision sur une analyse complète des Conditions Générales et Particulières et de la présente fiche informative. Pour de plus amples informations sur le Plan de Prévoyance Obsèques de DELA, nous vous renvoyons aux Conditions Générales de la Police, qui peuvent être obtenues gratuitement et sur simple demande au siège de la succursale belge (cf. note de bas de page). Vous pouvez également consulter les Conditions Générales sur le site www.dela.be ou auprès de votre courtier en assurances. Les notions commençant par une majuscule dans la présente fiche informative sont décrites dans les Conditions Générales. L'Assuré reçoit chaque année un récapitulatif des primes versées et le statut de la Police.

Traitement des plaintes Pour toute plainte relative à la gestion ou à l'exécution du Plan de Prévoyance Obsèques de DELA, adressez-vous à contact@dela.be ou à l'Ombudsman des Assurances à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35, 1000 Bruxelles – Fax : 02.547.59.75 - info@ombudsman.as.

* DELA Natura- en levensverzekeringen N.V. – succursale belge (numéro d'entreprise 0665.931.229), sise à Noorderplaats 5 boîte 2, 2000 Anvers, succursale de DELA Natura- en levensverzekeringen N.V., société de droit néerlandais (n° KvK 17078393), sise à Oude Stadsgracht 1, 5611DD Eindhoven, Pays-Bas, agréée pour la Branche 21 assurances-vie sous le n° de code 2864.

Cette fiche est purement informative. Aucun droit ne saurait en découler. Cette fiche ne peut compléter, contredire ou modifier les dispositions du Plan de Prévoyance Obsèques de DELA, produit d'assurance de Branche 21. Éditeur responsable : Jack van der Putten, CEO DELA Belgique, Noorderplaats 5 boîte 2, 2000 Anvers

La présente fiche informative assurance-vie décrit les modalités du produit applicables au 1er janvier 2018.